

## **Le CSA vise à renforcer la protection des mineurs à la radio**

Par délibération publiée au Journal officielle 26 février 2004, le CSA a interdit aux services de radiodiffusion sonore de « diffuser entre 6h et 22h30[des] programmes susceptibles de heurter la sensibilité des auditeurs de moins de 16 ans ». La délibération ajoute que « les programmes pornographiques ou de très grande violence font, quant à eux, l'objet d'une interdiction totale de diffusion en raison de l'absence de dispositif technique permettant, pour les services de radiodiffusion sonore, de s'assurer que seuls les adultes peuvent y accéder ». Cette délibération intervient après le dépôt auprès du Conseil de nombreuses plaintes d'auditeurs et la mise en demeure de certains services au sujet des émissions dites de ?libre antenne?.